

## **Règlement ministériel du 29 mars 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12, le CR102 et le CR101 entre Kopstal et Dondelange à l'occasion de travaux routiers**

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection du revêtement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12, le CR102 et le CR101 entre Kopstal et Dondelange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N12 entre Kopstal et Dondelange (N12 PR11,00+100 - N12 PR11,00+500) ;
- le CR102 entre Kehlen et Keispelt (CR102 PR10,00+500 - CR102 PR10,50+300).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses ayant un poids total maximum autorisé qui dépasse 3.5 tonnes à la voie publique citée ci-dessous est suspendue :

- le CR101 entre Kopstal et Schoenfels (CR101 PR21,50+085 - CR101 PR28,50+210).

Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal C,3e portant l'inscription de 3,5 t sur la silhouette du véhicule.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 2 avril 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 29 mars 2024  
La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**